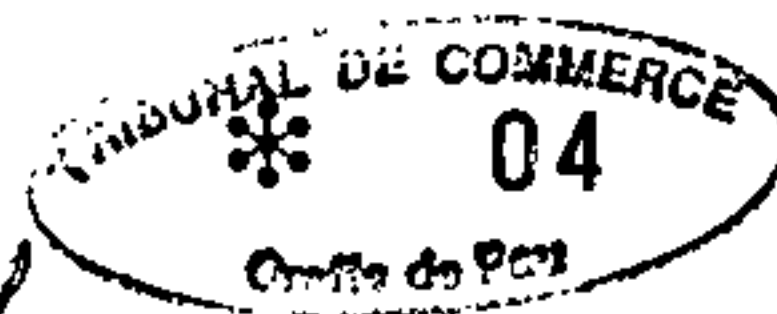


97 B 209
Greffe du Tribunal de Commerce de PAU

Dépôt du19 FEV. 1999.....

Registre analytique n°

B. 412.130.007



L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le vingt novembre, les associés de la société ABB sarl. au capital de 50.000 francs, sont réunis au siège social, 3 rue Saint Jacques à PAU.

Sont présents :

- Mademoiselle Christine BOSREDON, qui détient 125 parts sociales,
- Madame Jacqueline FERRE, qui détient 125 parts sociales,
- Monsieur Thierry BROCARD, qui détient 250 parts sociales,

qui détiennent ensemble la totalité des parts sociales, soit un total de 500 parts.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Christine BOSREDON, gérante, qui indique l'ordre du jour :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 1998
- Approbations des comptes annuels
- Poursuite de l'activité commerciale de la société

L'assemblée ordinaire donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observés, notamment la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

L'assemblée ordinaire des associés, après lecture du rapport de gestion annexé au présent procès-verbal, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice 1998 tels qu'ils ont été présentés et arrêtés au 31 août, et qui font apparaître un résultat déficitaire de : 253749,26 francs.

Les associés présents décident de reporter cette perte sur le prochain exercice, et de poursuivre l'activité commerciale de la société malgré la perte représentant plus de la moitié du capital social.

Après délibération des associés, ces résolutions objets de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président de séance et par les associés présents.

Certifiée conforme à l'original